



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 JUIN 2020**

Dans sa séance du mercredi 18 juin 2020 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 57/20 relatif au règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population.

- Vu** le préavis n° 57/20 relatif au règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population.
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide**
- 1. D'approuver le règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population ;**
 - 2. D'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation par le chef du Département concerné.**

Le préavis 57/20 est accepté à l'unanimité.

Roche, le 18 juin 2020

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 19 juin 2020